

2550, boul. Daniel-
Johnson
Bureau 800
Laval (Québec)
H7T 2L1

Tél: (450) 973-8003
Fax: (450) 973-8007

L'Assurance collective ... un besoin

Les besoins et produits de l'assurance collective

L'assurance collective découle du besoin fondamental d'un employé d'accéder à une sécurité financière dans l'éventualité d'une maladie ou accident imprévu et qu'il soit couvert convenablement.

Cette sécurité financière lui permettra de maintenir ses obligations financières. L'employeur quant à lui, offrira un plan d'assurance collective afin d'avoir accès à plus de personnel qualifié et par le fait même, à une plus grande stabilité d'employés.

Il y a en général, pour chaque type d'industrie, des plans d'assurance collective de base qu'uniformise le milieu. L'employeur devra donc avant d'offrir une protection, évaluer ce que la compétition dans son secteur d'activités, offre à leurs employés.

Nul besoin de souligner qu'une couverture inadéquate aura deux effets directs, si l'employeur n'offre pas assez de protections d'assurance, les employés qualifiés iront vers un autre employeur. Par contre, trop de protections (avantages) auront un coût exorbitant et influenceront directement sur la masse salariale. Il faudra donc doser déceimment cet avantage.

Nous considérons l'assurance collective comme un *avantage social* car règle générale, l'employeur doit participer à au moins 25% de la prime totale ou dans les meilleurs des cas à 100% de cette prime. N'oubliez surtout pas qu'un plan d'assurance collective coûte de 2 à 10% de la masse salariale après impôts, un calcul judicieux est donc important.

★ ★

Les produits :

Les assureurs offrent de manière générale, en plus de l'assurance-vie de base qui est un multiple du salaire, de un, deux ou trois fois le revenu annuel de l'employé, l'assurance-vie des personnes à charge qui couvre le conjoint à 5 000 \$ en cas de décès et chaque enfant à charge de 2 500 \$.

Suit l'assurance décès et mutilations par accident (D.M.A.), cette dernière, *double la prestation d'assurance-vie* de l'employé assuré en cas de décès accidentel.

Un employé qui bénéficie de deux fois son revenu annuel en assurance-vie, procurera donc à sa succession une prestation équivalente à quatre (4) fois son salaire suite à un décès accidentel.

Dans le cas d'accident n'entraînant pas la mort mais des blessures qui deviendraient des incapacités permanentes voire même des pertes d'usage d'un membre ou amputations, des sommes variant selon le degré de perte, sont prédéterminées et pourraient aller jusqu'à la prestation maximale prévue par cette garantie.

Sommaire :

- Les besoins;
- Les produits;
- Les produits d'assurance-vie;
- L'assurance-salaire



Les produits d'assurance-vie

On peut diviser l'assurance collective en quatre (4) catégories principales soit :

- L'assurance-vie
- L'assurance salaire
- Les assurances-médicaments, dentaires,
- L'assurance voyage et autres.

L'assurance salaire



Ces protections sont la base même de l'assurance collective. L'assurance salaire se divise en deux grandes catégories :

- L'assurance salaire de *courte* durée
- L'assurance salaire de *longue* durée

L'assurance salaire de *courte durée* permet à l'employé de conserver son revenu suite à une courte maladie.

Ce type d'assurance couvre de **60% à 95%** du salaire. Il y a généralement une période d'attente de 7 à 14 jours. La prestation est versée pour une durée de 17 à 52 semaines qui varie selon le type de contrat.

À la fin de la période de prestations, l'employé bénéficiera d'une nouvelle couverture si son invalidité persiste, nous parlerons d'assurance salaire de longue durée.

Finalement, l'assurance-vie facultative permettra à l'employé qui le désire de se procurer à un prix réduit une police d'assurance-vie temporaire dont la prime sera payée à 100% par l'employé.

L'avantage le plus marqué est pour le groupe d'employés âgés entre 35 et 50 ans.

Pour ceux qui sont plus jeunes ou plus vieux, le marché libre de l'assurance leur procurera des protections égales voire supérieures à l'assurance collective et souvent à des taux inférieurs.

Votre courtier ou agent d'assurances sera à même de vous conseiller sur ces avantages en fonction des besoins distincts de chaque employé.

L'assurance salaire de *longue durée* sera alors versé à l'employé invalide aussi longtemps qu'il ne pourra reprendre son emploi.

Finalement, il nous reste les *avantages à expérience*, ce qui signifie que l'assureur n'est que l'administrateur et gestionnaire de votre risque.

Vos primes sont établies selon les niveaux de réclamations de votre entreprise et aussi du *regroupement* d'employeurs auquel l'assureur vous a joint, ces avantages sont :

**

- L'assurance-médicaments
- L'assurance des soins dentaires
- L'assurance des frais judiciaires
- Les programmes d'aide aux employés.

« Vos primes sont établies selon le niveau de réclamations de votre entreprise »

Contactez-nous

Ici encore, nous vous expliquerons ces produits de façon détaillée, dans un prochain article.

Il faut retenir de tout cela que les assureurs vous offrent une panoplie de produits et de services, ces derniers devront être soigneusement choisis en fonction de vos besoins spécifiques.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au numéro de téléphone suivant :

GROUPE ULTRA-VIE INC.
(450) 973-8003
Courriel : cugfm@attcanada.ca



Visitez-nous sur le web
www.groupeultra-vie.com